



ASSET
MANAGEMENT

Glossaire

Gestion Responsable

Jun 2020

	Définition	Chez LBPAM
RSE Responsabilité Sociétale des Entreprises	<p>La Responsabilité Sociétale des Entreprises, également appelée Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est la mise en pratique du développement durable par les entreprises.</p> <p>Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société, à respecter l'environnement, à intégrer les enjeux de développement durable dans sa gouvernance tout en étant économiquement viable. Un équilibre qu'elle va construire avec l'aide de ses parties prenantes, c'est à dire ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires ou ses acteurs du territoire...</p>	<p>LBPAM est une entreprise responsable, attentive à ses parties prenantes et à ses impacts. La RSE, responsabilité sociale et sociétale, fait partie de notre stratégie tant dans la gestion de notre société que dans l'exercice de notre métier de gérant d'actifs.</p> <p>La politique RSE se diffuse selon cinq axes que nous jugeons stratégiques pour notre métier, et qui fait écho à notre philosophie GREaT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance responsable : s'impliquer au plus haut niveau • Responsabilité sociale : partager une culture singulière • ISR : être un investisseur responsable • Engagement sociétal et territorial : agir pour une société juste et inclusive • Engagement environnemental : s'engager pour le développement durable
Critères ESG Environnement, Social, Gouvernance	<p>Critères utilisés pour évaluer la qualité extra-financière des émetteurs et des sociétés. Ils constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.</p>	<p>Au-delà des critères ESG, LBPAM a construit une philosophie propriétaire « GREaT » selon 4 piliers : Gouvernance responsable, gestion durable des Ressources, transition Energétique & économique et développement des Territoires.</p>
Gestion ISR	<p>« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. » (définition AFG)</p>	<p>LBPAM adopte une classification de sa gestion en ligne avec les recommandations de l'AFG.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion labellisée « Label ISR » : périmètre des fonds ouverts labellisables, les règles du Label ISR ne couvrant pas encore toutes les classes d'actifs et les types de fonds • Gestion ISR : prise en compte significative et engageante des critères extra-financiers • Gestion Responsable : intégration de critères extra-financiers à la prise de décision d'investissement

	Définition	Chez LBPAM
Stratégies ISR	<p>Les stratégies ISR peuvent revêtir plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Best-in-class : sélection des meilleurs émetteurs au sein de leur secteur d'activité, sans exclure ou privilégier aucun secteur d'activité • Best-in-universe : sélection des meilleurs émetteurs indépendamment de leur secteur d'activité, ce qui peut conduire à écarter les secteurs où toutes les entreprises qui sont mal notées, ou au contraire privilégier ceux présentant en moyenne des entreprises aux bonnes pratiques ESG • Best effort ou pondération : privilégier les émetteurs qui démontrent une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps 	<p>LBPAM propose pour ses fonds et mandats ces stratégies ISR déclinées sur la base de la philosophie GREaT.</p>
Finance Responsable	<p>La finance responsable concerne toutes les pratiques visant à concilier performance économique et impact social, environnemental ou sociétal. La finance responsable se différencie de l'ISR dans le sens où elle va au-delà de l'investissement, mais qu'elle s'intéresse aussi à toutes les formes de financement (crédit, financement de projets).</p>	<p>La finance responsable peut prendre la forme des fonds labellisés ISR, qui satisfont la définition générale du ministère de l'Économie : il s'agit « d'intégrer des critères extra-financiers dans les décisions de placement et la gestion de portefeuilles », selon une approche significative et engageante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A ce jour, 68 fonds LBPAM ont le Label ISR public, fonds ouverts et fonds dédiés.
Finance Verte	<p>La finance verte rassemble l'ensemble des opérations financières ayant pour finalité de favoriser la transition énergétique et de lutter contre le réchauffement climatique. La Finance verte s'inscrit dans le cadre de l'investissement responsable (IR) qui a pour finalité d'ajouter le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) aux critères purement financiers.</p>	<p>Le fonds <u>LBPAM ISR Actions Environnement</u> relève de la finance verte, ainsi que nos investissements en Green Bonds dont le fonds <u>LBPAM ISR Green Bonds Flexible</u>. Ces fonds bénéficient du label GREENFIN, label public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.</p>

	Définition	Chez LBPAM
Finance Solidaire	<p>La finance solidaire repose sur une épargne placée sur des produits financiers solidaires.</p> <p>Dans l'épargne solidaire, l'épargnant ne fait pas que placer son argent, il choisit de soutenir des projets à forte utilité sociale ou environnementale : accès à l'emploi ou au logement pour des personnes en difficulté, soutien à des causes humanitaires ou sociales.</p> <p>Il existe 2 types de produits d'épargne solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les produits d'investissement solidaire pour lesquels la solidarité se manifeste au niveau des sommes placées : pour être solidaire, 5 à 10 % des capitaux des OPC sont affectés à des financements solidaires ; le solde est investi sur des marchés financiers classiques souvent selon des critères ISR. • Les produits de partage pour lesquels la solidarité se manifeste au niveau des revenus perçus : pour être solidaire, au moins 25% de l'intérêt généré doit être versé sous forme de dons à une association. 	<p>Le fonds <u>LBPAM ISR Actions Solidaire</u> finance des organismes solidaires menant des projets d'insertion ou de lutte contre l'exclusion entre 5 % et 10 % de son actif. Les organismes financés sont la SIFA et Habitat et Humanisme.</p> <p>Le fonds <u>LBPAM SRI Human Rights</u> partage une partie de ses revenus annuels à la Fédération Internationale les Droits Humains (FIDH).</p>
Exclusions normatives	<p>Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits humains, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les Etats n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales.</p>	<p>LBPAM dispose d'un Comité d'Exclusion dont l'objectif est de décider l'exclusion réglementaires, normatives, sectorielles et spécifiques, notamment des sociétés exposées à des controverses majeures.</p>

	Définition	Chez LBPAM
Exclusions sectorielles	Les exclusions sectorielles (ou éthiques) consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités jugés néfastes pour la société, comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques, ou encore les OGM, le nucléaire, etc. pour des raisons environnementales.	LBPAM exclut également des secteurs controversés tels que les jeux d'argent, le tabac et le charbon en appliquant des critères d'exclusion propres à chaque secteur.
Exclusions réglementaires	Les armes controversées (bombes à sous munitions, mines anti-personnelles, armes chimiques, biologiques...) font l'objet de traités internationaux (Ottawa, 1997, Oslo, 2008...) que la France a signé. Les entreprises contribuant à ces armes doivent être exclues des portefeuilles.	LBPAM exclut les entreprises impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées et non conventionnelles (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglantes et incendiaires) pour tous les instruments financiers émis (actions, obligations, titres monétaires) et pour l'ensemble des portefeuilles.
Approches thématiques	Les approches thématiques consistent à investir dans des entreprises actives sur des secteurs d'activité liés au développement durable tels que les énergies renouvelables, l'eau, la santé, ou plus généralement le changement climatique, l'efficacité énergétique, la santé.	LBPAM privilégie cette approche à travers 9 thématiques durables dans sa gestion de plus forte conviction : énergies renouvelables, services et solutions environnementaux, transports et mobilité durables, économie circulaire, agriculture et alimentation soutenable, bâtiments verts, santé et bien-être, soutien aux PME-ETI, développement inclusif. <u>LBPAM ISR Actions Environnement</u> est un fonds adoptant une approche thématique ISR et Environnement, investi dans des entreprises « Solutions » répondant aux problématiques globales de la transition énergétique. <u>LBPAM ISR Green Bonds Flexible</u> est un fonds qui permet d'investir dans l'univers des obligations vertes avec une approche flexible et ISR.

	Définition	Chez LBPAM
Entreprises « Solutions » à la transition énergétique		<p>Méthodologie développée depuis 2009 : identification des entreprises réalisant au moins 20% de leur chiffre d'affaires sur l'une ou plusieurs des 6 thématiques liées à la Transition Énergétique identifiées par LBPAM : énergies renouvelables, services et solutions environnementaux, transports et mobilité durables, économie circulaire, agriculture et alimentation soutenable, bâtiments verts.</p> <p>Cette approche est mise en œuvre notamment dans le fonds <u>LBPAM ISR Actions Environnement.</u></p>
Impact investing	<p>L'impact investing ou investissement à impact, est une forme d'investissements au sein d'entreprises ou d'organisations et qui ont pour but de générer un impact environnemental ou social positif en même temps qu'une performance financière. L'impact induit par les investissements doit être intentionnel, mesurable et additionnel, c'est-à-dire que l'impact mesuré ne pourrait pas être sans l'investissement réalisé. En France, l'impact investing inclut le concept bien établi de « finance solidaire », qui consiste à investir dans des entreprises de l'économie solidaire (insertion par le travail, agriculture biologique, lutte contre le mal-logement...).</p>	<p>LBPAM fait de l'impact investing à travers ses fonds solidaires, son fonds Green Bonds et sa gestion Dette Privée.</p>
Engagement actionnarial	<p>L'engagement actionnarial consiste pour les investisseurs, à utiliser les droits d'actionnaire pour influencer les entreprises en vue d'améliorations en matière environnementale, sociale et de gouvernance via le dialogue direct, l'exercice des droits de vote en assemblées générales ou le dépôt de résolutions lorsque le dialogue est infructueux.</p>	<p>LBPAM exerce activement ses droits de vote aux assemblées générales en encourageant la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux au sein des entreprises.</p> <p>LBPAM accorde également beaucoup d'importance au dialogue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec les entreprises : dialogue régulier avec un objectif ISR, qui a parfois été dédié aux Green Bonds ou à la dette privée infrastructure. <p>avec les parties prenantes. Nous intégrons depuis 2010 des critères ESG dans la sélection des intermédiaires de marché.</p>

Empreinte carbone

L'empreinte carbone est la quantité de carbone (généralement en tonnes) émise par la consommation d'énergie d'une activité, d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation. Il existe 3 scopes correspondant à 3 périmètres de calcul de l'empreinte carbone :

- **Scope 1** : émissions de GES directement liées à la fabrication du produit. Par exemple, si la fabrication du produit a nécessité l'utilisation de pétrole, la combustion de carburant, ou si la production du produit a engendré des émissions de CO2 ou de méthane, toutes ces émissions sont comptabilisées dans le scope 1. On appelle ces émissions les émissions directes.
- **Scope 2** : émissions de GES liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit. Par exemple, pour fabriquer un produit, il faut généralement consommer de l'électricité pour alimenter les usines où le produit est conçu. Cette consommation électrique en soi ne produit pas de gaz à effet de serre. Mais la production de l'électricité, elle, a émis des gaz à effet de serre. Toutes ces émissions liées à la consommation d'énergie secondaire sont comptabilisées dans le scope 2. On les appelle les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques.
- **Scope 3** : toutes les autres émissions de GES qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Par exemple, pour fabriquer un produit, il faut des matières premières. L'extraction de ces matières premières, leur transformation et leur transport jusqu'à l'usine de production, émettent des gaz à effet de serre. De la même façon, la fin de vie d'un produit ou son recyclage émettent également des gaz à effet de serre. Ces émissions indirectes liées au cycle de vie du produit sont comptabilisées dans le scope 3. On les appelle les autres émissions indirectes.

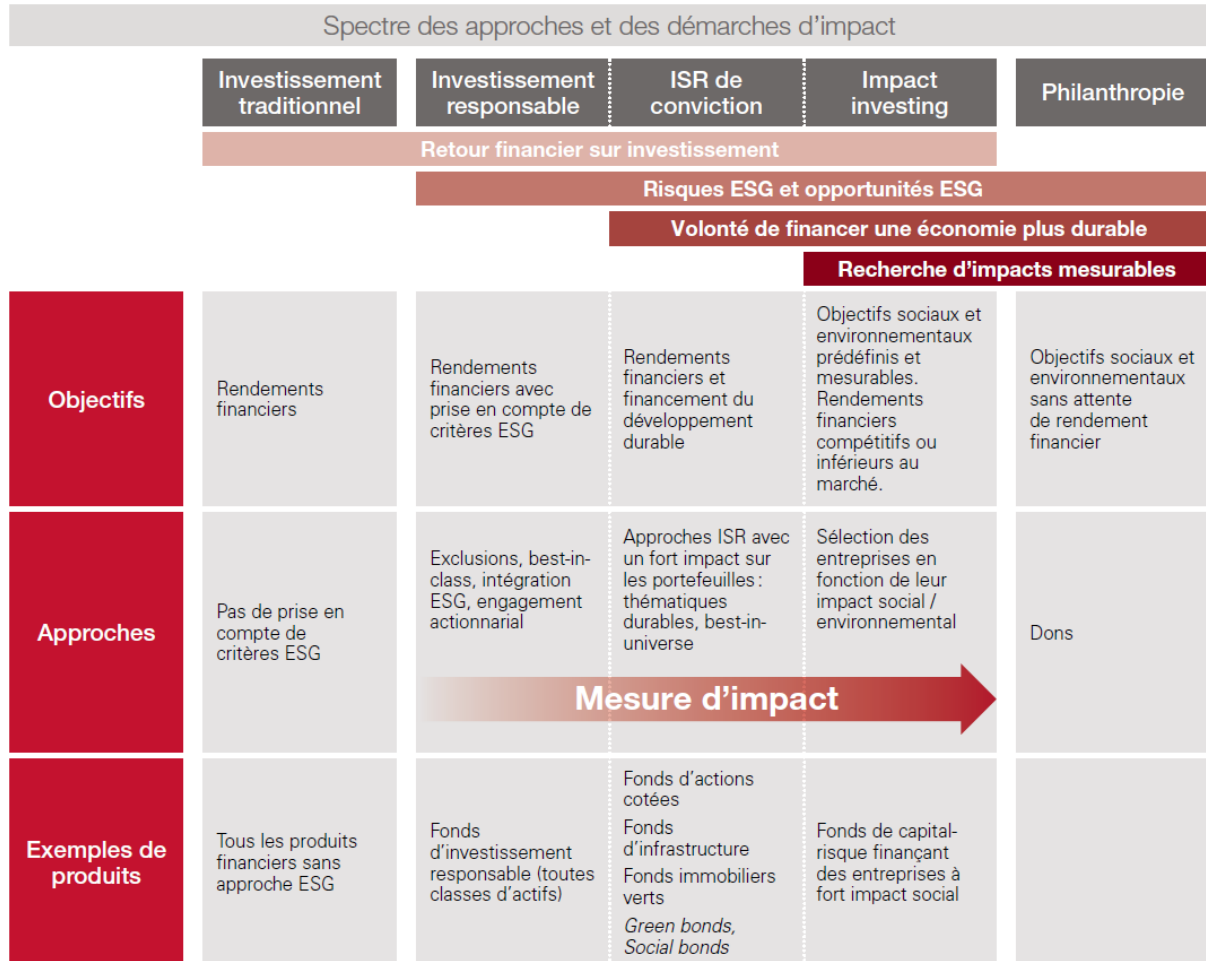
	Définition	Chez LBPAM
Intensité carbone	Tonnes de CO2 (tCO2) équivalent par million d'euro de chiffre d'affaires	Pour chacun de ses fonds thématiques LBPAM fournit, dans le reporting mensuel, des informations relatives à l'Intensité Carbone du fonds et de l'indicateur de référence.
Code de transparence	Le Code de Transparence est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public, gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. En adhérant à ce Code, les sociétés de gestion s'engagent à répondre aux questions posées pour chacun des fonds ISR ouverts au public qu'elles gèrent.	Les Codes de Transparence des fonds ISR sont disponibles sur le site internet de LBPAM.
Obligations Durables Sustainability Bonds	<p>Les Obligations Durables revêtent toutes les caractéristiques d'un titre de créances. Elles sont émises cependant dans le but de financer un ou plusieurs projets existants, en développement ou nouveaux, identifiables et qualifiés de "durables".</p> <p>Le caractère "durable" d'un projet est défini par sa contribution positive à un objectif du développement durable (social ou environnemental). Même si la majorité des projets concerne le financement de la transition énergétique, sont regroupées sous l'appellation générique "Sustainability Bonds", des catégories de titres à vocations environnementales ou sociales variées telles que les "Green Bonds" ou "Obligations Vertes", les "Climate Bonds" ou "Obligations Climatiques", les "Social Bonds" ou "Obligations Sociales", les "Vaccine Bonds" ou "Obligations Vaccins", etc.</p>	<p>En tant qu'investisseur 100% Responsable, LBPAM entend œuvrer pour promouvoir l'essor du marché des obligations durables à travers ses investissements mais également en s'attachant à promouvoir des pratiques transparentes et efficaces.</p> <p>LBPAM dispose d'une méthodologie éprouvée d'analyse des obligations vertes (Green Bonds) depuis 2013, qui permet de couvrir le marché des obligations durables.</p>
Obligations vertes Green Bonds	<p>Les Obligations Vertes sont un outil de financement innovant, dont la particularité est de financer des projets visant à promouvoir un développement environnemental durable.</p> <p>Les émetteurs sont diversifiés :</p>	<p>Au 31 mars 2020, LBPAM compte 5,2 Md€ d'encours Green Bonds dans ses portefeuilles. Nous avons mis en place dès 2013 une méthodologie propriétaire d'analyse dédiée aux Green Bonds. Ces instruments sont clairement identifiés et suivis dans nos outils de</p>

institutions internationales, agences supranationales, Etats, collectivités locales, banques, entreprises.

gestion. Cette approche est mise en œuvre dans le fonds **LBPAM ISR Green Bonds Flexible** ainsi que dans d'autres fonds obligataires.

Obligations de Transition <i>Transition Bond</i>	Une Obligations de Transition sert à financer des projets à impact environnemental mais qui ne respectent pas les critères d'éligibilité stricts pour être qualifiés de « projet vert » dans le cadre des Green Bonds. Les <i>transition bonds</i> permettent ainsi de combler l'écart entre les projets éligibles au financement par des Green Bonds, et ceux qui ne le sont pas.	LBPAM apprécie particulièrement la structuration de ces instruments, qui implique un certain niveau de transparence en termes d'impact grâce au fléchage des fonds et un niveau de reporting exigeant, couplé à un engagement de transition de l'émetteur.
Obligations liées aux Objectifs de Développement Durable <i>SDG Bonds</i>	Aussi connu sous le nom de SDG Bonds, ces obligations ont pour objectif de répondre au manque de financement des 17 priorités mondiales environnementales, économiques et sociales, qui doivent être atteintes en 2030.	LBPAM dispose d'une méthodologie éprouvée d'analyse des obligations vertes (Green Bonds) depuis 2013, qui permet de couvrir le marché de ces obligations.
Obligations sociales <i>Social Bonds</i>	L'International Capital Market Association (ICMA), à travers les Social Bond Principles, définit les obligations sociales (ou Social Bonds) comme des obligations finançant des projets qui « visent directement à résoudre ou atténuer un problème social spécifique et/ou à obtenir des résultats sociaux positifs spécifiques en faveur, mais pas exclusivement, d'une ou plusieurs populations cibles ».	LBPAM dispose d'une méthodologie éprouvée d'analyse des obligations vertes (Green Bonds) depuis 2013, qui permet de couvrir le marché des obligations sociales.

SPECTRE DES APPROCHES ET DES DEMARCHES D'IMPACT



Source : Novethic

LABELS et RECOMPENSES

Label	Fonds labélisés	Description
<p>ISR public</p> 	<p>68 fonds labellisés, ouverts et dédiés</p>	<p>Lancé en 2016, ce label indique que l'OPC labellisé répond à un cahier des charges précis, intégrant à la gestion financière, des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), exigeant non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demandant aussi aux fonds de publier l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple.</p>
<p>Greenfin</p> 	<p>2 fonds labellisés LBPAM ISR Actions Environnement LBPAM SR Green Bonds Flexible</p>	<p>Juin 2019, création du label Greenfin par le ministère de la Transition écologique et solidaire, pour mobiliser l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Il remplace le label TEEC.</p>
<p>CIES</p> 	<p>5 fonds labellisés d'épargne salariale</p>	<p>Délivré par le Comité Intersyndical de l'épargne salariale, créé en 2002 à l'initiative de la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT. Il a pour objet d'encourager le développement de l'épargne salariale auprès de toutes les entreprises et l'orientation de leurs placements sur des investissements socialement responsables.</p>
<p>Finansol</p> 	<p>3 fonds labellisés</p>	<p>Distingue depuis 1997 les placements d'épargne solidaire. Il garantit le financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à donner une information fiable sur le placement labellisé et les activités financées.</p>
Récompense	Fonds récompensé	Description
<p>Climetrics</p> 	<p>3 fonds récompensés LBPAM ISR Actions Euro LBPAM ISR Actions Europe LBPAM ISR Actions Environnement</p>	<p>Développé par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ISSEthix Climate Solutions, Climetrics est la première méthode de notation qui fournit une évaluation globale des risques et opportunités liés au climat d'un fonds. Climetrics évalue de manière indépendante et transparente des milliers de fonds gérés activement en Europe.</p>

Ce document à caractère promotionnel a été réalisé dans un but d'information uniquement et ne constitue ni une offre ou une sollicitation, ni une recommandation personnalisée au sens de l'article D321-1 du Code Monétaire et Financier ni une fourniture de recherche, au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF, ni une analyse financière, au sens de l'article 3, 1°, 35) du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), en vue de la souscription des OPC de LBPAM. Ce document ne constitue pas non plus un conseil ou avis juridique ou fiscal. LBPAM ne saurait être tenue responsable de toute décision d'investissement prise ou non, sur la seule base des informations contenues dans ce document. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que tout investissement comporte des inconvénients et des avantages qu'il convient d'apprécier en fonction du profil personnalisé et étudié de chaque investisseur (rendement souhaité, risque pouvant être supporté...), et que, préalablement à tout investissement, et en vue d'éviter un investissement dans un OPC qui ne correspondrait pas à son profil, l'investisseur doit bien prendre connaissance de la documentation légale de l'OPC qui lui est fournie et, s'il estime nécessaire, doit se rapprocher de son conseiller pour obtenir de plus amples informations sur l'investissement projeté par rapport à son profil propre d'investisseur. Ce document n'est ni reproductible, ni transmissible, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de LBPAM, laquelle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du document par un tiers. Les DIC1, prospectus et dernier document périodique sont disponibles auprès de LBPAM sur simple demande ou sur le site www.labanquepostale-am.fr.

La Banque Postale Asset Management - 34, rue de la Fédération 75737 Paris Cedex 15
Tél. : 01 57 24 21 00 - Fax : 01 57 24 22 84
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 368 107,80 euros – 344 812 615 RCS Paris - Code APE 6630Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 78 344 812 615

labanquepostale-am.fr



**ASSET
MANAGEMENT**
